



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

SÉANCE DU 18 MAI AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme CADOT Laure, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Laurent LAGARRIGUE, Mme Ludivine BUSTON, M. Franck LEFEVRE, Mme Charlotte HULOT, maires-adjoints.

M. Réginald DUJARDIN, Mme Nora RAMAHEFASOLO, M. Olivier HAMEL, M. Alain RUELLÉ, Mme Séverine SCHAEFFER, M. Patrice SCHAFFUSER, Mme Anne-Sophie HÉRARD, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Charlotte HULOT, représentée par Mme Ludivine BUSTON,
Mme Sophie LE CORRE, représentée par Mme Laure CADOT,
M. Gérald LEFEVRE, représenté par Mme Séverine SCHAEFFER,
M. Hervé BESSON, représenté par Anne-Sophie HÉRARD.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : RAS

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Ludivine BUSTON** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Date de convocation : 12 mai 2022 – Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 15 –
Nombre de pouvoirs : 4.

Arrivé de Monsieur Réginald DUJARDIN à 19H10.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le Quorum est constaté.

.....

1. Approbation du compte rendu du 13 Avril 2022

Le compte rendu du 13 Avril est approuvé à la majorité.

2. Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des impôts directs)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) :

Titulaires

M. Marcel Larivière
M. Laurent Rouy
M. Thierry Pennec
Mme Maryline Cavanna
Mme Monique Nivelet
M. Christian Thibault
M. Laurent Zawadil
M. Thierry Veillet-Lavallée
M. Fabien Paquet
Mme Florence Laderrière
Mme Morgane Brierre
M. Patrick Leblanc

Suppléants

M. Bernard Marmier
M. Eric Joulia
M. Da Silva Ribeiro Roberto Carlos
Mme Yvette Labbé
Mme Marie-Alice AlaryVu
M. Jean-Luc Azzaro
M. Gilles Alexandre
M. Jacques Abel
M. Thierry Maillard
Mme Valentine Franc
M. Guillaume Brierre
M. Gianni Ferrari

3. Acquisition amiable par la commune de la parcelle C324 sise Rue de Bois Net, Lieu-Dit « Le Bas de Bois Net ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

Article 1 : D'acquérir une parcelle privée, sise au lieu-dit « Le Bas de Bois Net », cadastrée C N° 324, d'une contenance cadastrale de 1442 mètres carrés, appartenant à Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS,

Article 2 : De prendre en charge les frais d'acte notarié de l'acquisition, pour un montant estimé d'environ 7 à 10% du prix d'achat,

Article 3 : L'achat se fera au prix net et forfaitaire de 50 000 euros (cinquante mille euros),

Article 4 : L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision au propriétaire vendeur, et au notaire en charge de la rédaction de l'acte,

Article 5 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 6 : Madame le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

4. Acquisition amiable par la commune de la parcelle C 1615 p sise Rue de Bois Net, appartenant aux copropriétaires du Domaine des Réaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

Article 1 : D'acquérir une parcelle privée à détacher de la parcelle-mère C 1615, sise 1 Rue de Melun, au Domaine des Réaux, cadastrée C N° 1615p sur le plan de division en cours, d'une contenance cadastrale de 462 mètres carrés, appartenant au Syndicat des Copropriétaires du Domaine des Réaux,

Article 2 : De prendre en charge les frais inhérents à la division parcellaire,

Article 3 : De prendre en charge les frais d'acte notarié de l'acquisition,

Article 4 : L'achat se fera au prix net et forfaitaire de 20 000 euros (vingt mille euros),

Article 5 : L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois à cinq mois, à compter de la notification de la présente décision au propriétaire vendeur, et au notaire en charge de la rédaction de l'acte,

Article 6 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 à 12 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 : Madame le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

5. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à 13 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention, de donner délégation au Maire, pour exercer au nom de la commune et pour la durée du présent mandat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur les zones délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 22 juin 2015 sur les zones urbaines (UA, AU, UB, UBa, AU, AUX, UE),

DIT que le Conseil Municipal conserve, en application de l'article L 2122-22-15° du code général des collectivités territoriales, l'exercice de déléguer ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;

DEMANDE que le formalisme appliqué à ce jour aux déclarations d'intention d'aliéner soit respecté par le Maire ou son adjoint délégué ;

DIT que le conseil municipal, en cas d'éventuelle décision de préemption par le Maire, devra être saisi préalablement pour avis sur l'opportunité, le prix et les conditions de la préemption sachant toutefois que cet avis ne lie pas le Maire ;

DIT que le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

6. Demande de subvention auprès de l'ANAH d'une prestation d'ingénierie (Intervention SOLIHA pour le recensement social – Résidence des Réaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, de solliciter la subvention de la prestation fournie par SOLIHA à hauteur de 50% auprès de l'ANAH, dans le cadre des aides.

ANAH	50%	11 642,50
Département Essonne	35%	8149,75
Commune de Soisy-sur-Ecole	15%	3492,75
TOTAL	100%	23 285,00

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

7. Création d'un poste de conseiller délégué et désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à 12 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :

Article 1 : D'approuver à la majorité la création d'un poste de Conseiller Délégué et la désignation de Mme RAMAHEFASOLO au poste de conseiller délégué au Cadre de vie et Services aux habitants.

Article 2 : Le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens.

Article 3 : Madame Le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

8. Participation financière communale pour la carte de transport année 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'Unanimité (15 voix Pour), de maintenir le remboursement du titre de transport scolaire pour l'année 2022-2023 à hauteur de 25% du tarif public aux parents dont les enfants fréquentent un établissement scolaire (collège et lycée).

Les conditions de remboursement sont exposées comme suit :

- Aucune distinction n'est établie entre enfants boursiers ou non boursiers
- L'âge limite de l'élève est de 16 ans au cours de l'année scolaire 2022-2023
- Versement immédiat sur compte bancaire sur présentation des justificatifs suivants : photocopie du titre de transport de l'élève, livret de famille, justificatif de domicile, preuve de paiement du titre de transport, RIB bancaire.

9. Fixation des frais d'écolage pour l'année 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions les frais d'écolage énoncés ci-dessous pour l'année scolaire 2022-2023.

La règle est la suivante : Les enfants des communes extérieures seront acceptés dans la mesure des capacités d'accueil de l'école primaire les Deux Tertres et dans l'ordre chronologique des demandes.

Les enfants de la commune de Soisy-sur-École restent prioritaires.

Les frais sont inchangés depuis 2016.

Il est proposé d'instaurer le paiement, par la commune de résidence de l'élève extérieur, d'une taxe au titre des frais d'écolage fixée à :

- 763€ par année scolaire et par enfant, en maternelle ;
- 493€ par année scolaire et par enfant, en élémentaire

◆◆◆

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19H51.

Laure CADOT,
Maire,

